



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 22**

**NOMBRE DE VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU - CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS — HANRAS - MOREIRA - PENARD – SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU  
Madame COMMARIEU  
Madame ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur RECORs à Monsieur PROUILHAC  
Madame REMIGI à Monsieur LANGLOIS  
Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur PROUILHAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PROUILHAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2024 -  
DÉLIBÉRATION N° 2024/6/10.

Réf 7.5.2

**OBJET : SDIS 33 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION - AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

Afin de maintenir la qualité opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, il convient de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2024.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 sur le territoire communautaire :

- \* des opérations de contrôles des points d'eau publics,
- \* de gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Les modalités de réalisation de ces opérations ainsi que les démarches administratives sont définies par une convention en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le Département de la Gironde.

Il vous est proposé de reconduire pour 2024, la participation volontaire allouée au SDIS 33 et d'autoriser la signature d'une convention autorisant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 641,58 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le versement au SDIS 33, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 641,58 € au titre de l'année 2024
- **Autorise** le Président à signer la convention ci-jointe.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/12/2024

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,  
Laurent PROUILHAC



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

## **CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

### **ALLOUÉE PAR**

### **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE**

### **AU SDIS 33 POUR 2024**

#### **ENTRE :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, dont le siège est situé 22, Boulevard Pierre 1er à Bordeaux (33081), représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n°2022-106 du 9 décembre 2022, et dénommé ci-après "le SDIS 33".

#### **ET**

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, dont le siège est situé Hôtel de ville, 2, avenue du Baron Haussmann à Cestas (33610), représentée par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité par délibération n°2024/6/8 du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2024 et dénommée ci-après "la Communauté de Communes".

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les modalités d'attribution par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, d'une subvention de fonctionnement de 9 641,58 € au bénéfice du SDIS 33 au titre de l'exercice 2024.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Les modalités de réalisation de ces opérations et des démarches administratives sont définies dans une convention signée par ailleurs entre le SDIS et les EPCI ou les communes, en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le Département de la Gironde, chapitre II paragraphe B et chapitre IV.

#### **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

La subvention de fonctionnement de 9 641,58 € fera l'objet d'un seul versement dès son approbation par le Conseil Communautaire et la signature conjointe de la convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Président de la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 3 – LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

### **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les parties concernées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Bordeaux, le

**Le Président**  
**du**  
**Service Départemental d'Incendie**  
**et de**  
**Secours de la Gironde**

**Le Président**  
**de la**  
**Communauté de Communes Jalle Eau**  
**Bourde**

**Jean-Luc GLEYZE**

**Pierre DUCOUT**